

BDO FRANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 696 892,40 euros
Siège social : 43-47 avenue de la Grande Armée
75116 PARIS
500 492 004 RCS PARIS

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION
DU DIRECTOIRE
18 JUILLET 2025**

[...]

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE PAR LA CREATION D' ACTIONS
NOUVELLES DE PREFERENCE DE CATEGORIE « ADV » - RAPPEL**

Le Président rappelle que :

Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juillet 2025 - Décision d'augmentation

Suivant une Assemblée Générale Mixte en date du 1^{er} juillet 2025, les associés, ont décidé **d'augmenter le capital social de 21,60 euros** afin de le porter à 8 633 876,40 euros, par **la création de 2 actions nouvelles de préférence de catégorie « ADV »** d'une valeur nominale de 10,80 euros, émises au prix unitaire de 40,00 euros, soit avec une prime d'émission de 29,20 euros, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de la souscription.

Le montant global de la **prime d'émission s'élevant à 58,40 euros** serait inscrit au passif du bilan dans un compte "*prime d'émission*" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

A ces actions de préférence seront attachés les droits privilégiés suivants :

Droit de vote multiple : chaque action ADV donnerait droit à son titulaire à **140 000 voix lors des décisions collectives**, quel que soit le nombre de titres composant le capital de la société et quelle que soit la nature de la décision à prendre (relevant d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire).

En considérant que le capital de la société est composé de 799 431 actions (Actions A, D, ADV et C confondues : chaque action donnant droit à une voix) représentant 779 925 voix, **19 506 actions autodétenues par la société BDO France n'ayant pas le droit de vote**, les actions ADV représenteraient 280.000 voix pour un total de voix de 1.059.925 voix.

Ces actions de préférence créées conformément aux dispositions de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficiant des droits spécifiques décrits ci-dessus constitueraient une nouvelle catégorie d'actions : **actions de préférence de catégorie « ADV »**.

Elles seraient créées à titre permanent pour toute la durée de la Société ou à défaut jusqu'à leur annulation ou conversion.

Les droits attachés à ces actions de préférence « ADV » ne pourraient être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou de scission de la Société, qu'après approbation de l'Assemblée spéciale des associés de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Mixte a également décidé que les avantages particuliers seront exclusivement attachés aux personnes au profit desquelles elles ont été créées ainsi qu'à leur qualité de dirigeant.

En conséquence, lesdits avantages particuliers s'éteindront :

- en cas de transfert de la pleine propriété des actions à un tiers (*autre qu'un « affilié » ou « entité liée »*) ou à d'autres associés de la Société, sauf transferts réputés « libres » aux termes des statuts ou de tout acte extrastatutaire signé entre les associés, étant précisé à toutes fins utiles que la notion « d'affilié » inclut toute entité contrôlée directement ou indirectement.

- en cas de perte, pour quelque raison que ce soit (*démission, décès, révocation...*), de la qualité de dirigeant des personnes au profit desquelles les actions ont été créées.

Aussi, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou d'attribution d'actions à titre gratuit comme en cas d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés, les actions nouvelles obtenues du fait de la détention d'ADV seront des actions ordinaires.

L'Assemblée Générale a approuvé les avantages particuliers que les actions de préférence « ADV » sont susceptibles de conférer à leurs titulaires.

L'Assemblée Générale Mixte a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des 2 actions de préférence de catégorie ADV à émettre à :

- **A hauteur de 1 action ADV, à la société SIGNATURE 304**, société à responsabilité limitée au capital de 92 800,00 euros dont le siège se situe au 304, avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE, immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 794 416 891,
- **A hauteur de 1 action ADV, à la société MARANAR CONSEIL ET EXPERTISE**, société à responsabilité limitée au capital de 100,00 euros dont le siège société se situe au 43-47, avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 828 684 340.

Les actions ADV nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient également, à compter de cette date, soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale Mixte a donné tous pouvoirs Directoire à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre

toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

La souscription pouvait être libérée au moyen de versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription était ouvert du 1^{er} juillet 2025 au 15 juillet 2025 inclus.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL - EMISSION ACTIONS ADV

Le Président constate que **les 2 actions ADV** nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées **en espèces à concurrence de 40 euros et par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société à concurrence de 40 euros.**

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire ont été déposés à la banque BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, laquelle a émis le certificat du dépositaire prévu par la loi, en date du 15 juillet 2025, sur présentation des bulletins de souscription.

Les libérations d'actions par compensation ont été constatées par un certificat du dépositaire émis par les Commissaires aux Comptes de la Société, au vu des arrêtés de comptes établis le 16 juillet 2025 par le Directoire. Les certificats susvisés sont annexés aux présentes.

Le Président soumet à l'examen du Directoire l'ensemble des documents précités.

Le Président propose au Directoire de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juillet 2025, le Directoire, à l'unanimité :

- décide de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital par la délivrance du certificat du dépositaire le 15 juillet 2025 et du certificat des Commissaires aux Comptes de la Société tenant lieu de certificat du dépositaire le 18 juillet 2025, la date du plus récent des deux documents, soit le 18 juillet 2025 étant celle de la réalisation définitive,

Le montant global de la **prime d'émission s'élevant à 58,40 euros** sera inscrit au passif du bilan dans un compte "*prime d'émission*" sur lequel portera les droits des associés anciens et nouveaux.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède et après avoir rappelé les termes de l'Assemblée Générale Mixte des associés réunie en date du 1^{er} juillet 2025, le Président propose au Directoire de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Directoire, à l'unanimité décide de modifier les statuts de la manière suivante :

ARTICLE PRELIMINAIRE

Il y est ajouté la désignation du terme « Actions ADV » comme suit :

« [...] »

Actions D : signifie les actions de préférence D émises par la Société.

Actions ADV : signifie les actions de préférence ADV émises par la Société.

Le reste de l'article demeure inchangé. »

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

« 6.16 Augmentation de capital par la création d'actions de préférence de catégorie « ADV »

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 1^{er} juillet 2025 et réunion du Directoire en date du 18 juillet 2025, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de 21,60 euros correspondant à la souscription de 2 actions nouvelles de préférence de catégorie ADV, bénéficiant des droits spécifiques définis aux statuts de la Société ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES ACTIONS - ACTIONNARIAT

7.1 Capital social

Cet article sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 10 696 914 euros. Il est divisé en 990 455 actions dont 990 250 Actions A, 71 Actions C, 132 Actions D et 2 Actions ADV d'une valeur nominale de 10,80 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les Associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs. »

7.2 Catégorie d'Actions

Cet article sera désormais rédigé comme suit :

« Les Actions sont réparties en quatre (4) catégories :

- 990 250 Actions A,
- 71 Actions C,
- 132 Actions D,

- 2 Actions ADV. »

7.3 Droits attachés aux Actions

Il est ajouté à cet article un paragraphe 7.3.4 comme suit :

« 7.3.4 Actions ADV

*Les actions ADV sont des actions de préférence qui ont pour avantage particulier de donner droit à un **droit de vote multiple** : : chaque action ADV donne droit à son titulaire à **140 000 voix lors des décisions collectives**, quel que soit le nombre de titres composant le capital de la société et quelle que soit la nature de la décision à prendre (relevant d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire).*

Les droits attachés à ces actions de préférence « ADV » ne peuvent être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou de scission de la Société, qu'après approbation de l'Assemblée spéciale des associés de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 225-99 du Code de commerce.

Ces avantages particuliers sont exclusivement attachés aux personnes au profit desquelles elles ont été créées ainsi qu'à leur qualité de dirigeant.

En conséquence, lesdits avantages particuliers s'éteindront :

- en cas de transfert de la pleine propriété des actions à un tiers (autre qu'un « affilié » ou « entité liée ») ou à d'autres associés de la Société, sauf transferts réputés « libres » aux termes des statuts ou de tout acte extrastatutaire signé entre les associés, étant précisé à toutes fins utiles que la notion « d'affilié » inclut toute entité contrôlée directement ou indirectement,

- en cas de perte, pour quelque raison que ce soit (démission, décès, révocation...), de la qualité de dirigeant des personnes au profit desquelles les actions ont été créées.

Aussi, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou d'attribution d'actions à titre gratuit comme en cas d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des Associés, les actions nouvelles obtenues du fait de la détention d'ADV seront des actions ordinaires.

Les Actions ADV sont soumises à toutes les autres dispositions statutaires. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

PROCURATION

Le Directoire donne tous pouvoirs au Cabinet **BDO AVOCATS ATLANTIQUE**, société d'avocats interbarreaux sise 4 rue Manuel à LA ROCHE SUR YON (85), avec faculté de subdéléguer à la société **LVPRO - LEGALVISION, SAS** au capital de 51 454,80 euros, domiciliée 15, rue de Milan - 75009 PARIS et ses mandataires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

[**]

Certifié conforme
Monsieur Grégoire BISSON
Pour la société Signature 304
Directrice Générale

Signé par :

08EB7A778CE47E...